

**Bilan statistique de l'action « Accès aux droits en matière
de séjour, droit de vivre en famille et nationalité »,
menée entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2009**

Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2009, le CATRED a reçu :

- ▶ **328** personnes au cours de 24 permanences d'une demi-journée dans ses locaux situés au 20, boulevard Voltaire, Paris 11^{ème}. Soit une moyenne de 13,7 personnes par permanence. Ce qui représente une **augmentation de 1,9%** comparativement à la même période en 2008.
- ▶ A ces 328 personnes s'ajoutent (du 1^{er} janvier au 30 juin):
 - **2 personnes** reçues (2 équivalent-visites) au **PAD** du 18^{ème} arrondissement, dans le cadre de problèmes de droit au séjour, au cours des 21 permanences d'une demi-journée,
 - **1 personne** reçue (1 équivalent-visite) au **PAD** du 13^{ème} arrondissement, dans le cadre de problèmes de droit au séjour, à l'issue de 6 séances d'une demi-journée.

Soit un **total de 331** personnes reçues. Ce qui représente une **augmentation de 0,9%** par rapport à la même période de 2008 (les statistiques des PAD n'incluant pas le mois de juillet 2009).

*Alors que nos interventions hebdomadaires et mensuelles assurées dans les PAD 18, 15 et 13 ont vocation à fournir des informations ou conseils juridiques ponctuels, la **totalité** des dossiers traités (3 équivalents-visites donnant lieu à 3 dossiers distincts) ont nécessité un **accompagnement contentieux gratuit** post-PAD.*

Ce nombre se révèle très important, d'autant que les modalités d'accueil à cette **permanence, assurée par 2 salariés** (1,3 ETP) et **2 stagiaires** (1*2/12 ETP + 1*1/12 ETP), sont restées très encadrées :

- ▶ Prises de rendez-vous téléphoniques obligatoires (d'où un temps de consultation et d'orientation accrue : 1/3 des 2923 appels, soit **974 appels** relatifs au droit au séjour et à la nationalité).
- ▶ une permanences hebdomadaire, d'une demi-journée chacune (sauf dernier vendredi du mois.)
- ▶ Réduction « théorique » du nombre de rendez-vous par permanence : 12 + 3 urgences.

Le maintien de cette organisation a été nécessaire :

- ▶ compte-tenu de l'impossibilité financière de renforcer l'équipe de salariés permanents (fin transitoire de financements pluriannuels, incertitudes quant à leur nouvelle contractualisation,...)
- ▶ afin de mener le travail de réflexion et de rédaction juridique complexe indispensable à chaque dossier.
- ▶ afin de diffuser nos connaissances et résultats en assurant des formations et en alimentant et actualisant notre site internet (plus d'une centaine de mails).
- ▶ afin de responsabiliser nos usagers, en contribuant à ce qu'ils s'approprient les pratiques et la temporalité inhérentes au traitement de leurs dossiers.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2009, pour les 328 personnes reçues dans les permanences assurées au CATRED :

- ▶ **129** ont fait l'objet d'un **suivi**
- ▶ **129** dossiers ont été **traités/suivis**.
- ▶ **41** dossiers ont été **ouverts**, les autres remontant jusqu'à septembre 2003
- ▶ **56** dossiers ont été **archivés** (dont 34 gagnés, 5 rejetés et 73 sans suite)
- ▶ **14** dossiers ont connu par une **issue favorable** (dont **4 gagnés-en cours** et **10 gagnés-archivés**).
- ▶ **7** dossiers ont fait l'objet d'un **rejet** (dont **3 rejetés-en cours** et **4 rejetés-archivés**).
- ▶ **64** autres sont **en cours**.

A noter que le **ratio** personnes reçues / dossiers traités atteint encore près de 40%

Rappelons également que l'essentiel des dossiers fait l'objet d'un **traitement contentieux** (les recours gracieux et hiérarchiques devenus totalement inopérants en matière de droit du séjour) et que, compte tenu du calendrier judiciaire, ce traitement s'étire dans le temps. D'où la conjonction de dossiers nouveaux et anciens, ainsi que de dossiers gagnés ou rejetés, provisoires ou définitifs (susceptibles d'appel, voire de référés...)

1) Répartition géographique des personnes suivies au CATRED depuis le 1^{er} janvier 2009

Il s'agit ici des 129 personnes suivies dans les locaux du CATRED, à Paris 11^{ème}. Si l'on y ajoute les personnes reçues dans les PAD 18 et 13, ce nombre s'élève à 132, dont 83 pour les seuls parisiens, soit **62,9 % du total**.

Département de résidence	Paris	93	94	92	77	78	91	95	TOTAL
Nombre	80	22	7	5	6	2	2	5	129
TOTAL (en %)	62,0	17,1	5,4	3,9	4,7	1,5	1,5	3,9	100

- ▶ **79,1%** des demandeurs habitent Paris (62%) ou la Seine-Saint-Denis (17,1%).

2) Répartition par arrondissement parisien

Arrondissement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
Nombre	0	0	0	1	0	0	0	1	4	5
TOTAL (en %)				1,2				1,2	5,0	6,3
Arrondissement	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}
Nombre	5	2	7	1	7	1	2	21	8	15
TOTAL (en %)	6,3	2,5	8,8	1,2	8,8	1,2	2,5	26,2	10,0	18,8
TOTAL	80									
TOTAL (en %)	100 %									

Plus de 70% résident dans un quartier particulièrement défavorisé, relevant le plus souvent de territoires « Politique de la Ville. »

3) Répartition par nationalité

Algérienne	38	Roumaine	2	Macédonienne	1	Serbe	1
Maliennne	21	Mauritanienne	3	Vietnamienne	1	Iranienne	1
Marocaine	15	Thaïlandaise	1	Camerounaise	5	Péruvienne	2
Tunisienne	8	Mauricienne	1	Cap-Verdienne	2	Pakistanaise	1
Congolaise	3	Philippine	1	Colombienne	1	Française	2
Sénégalaise	4	Haïtienne	1	Gabonaise	1	Béninoise	3
Ivoirienne	7	Angolaise	1	Guinéenne	2		
129							

- La population d'origine maghrébine (Algériens, Marocains, Tunisiens) représente 47,3% des demandeurs.
- Les populations d'origine subsaharienne en représentent **41,1%**.
- **27 nationalités** sont représentées.

4) Répartition selon le sexe et la composition familiale

Sexe composition familiale	nombre	%
Couple	3	2,3
Femmes	56	43,4
Hommes	70	54,3
TOTAL	129	100

- Les demandeurs sont encore majoritairement des hommes (**54,3%**). Toutefois de plus en plus de femmes, seules ou avec enfant(s) sont confrontées à des problèmes liés au Droit du Séjour. Ce qui, proportionnellement, explique une croissance du public féminin (43,4% en 2009 contre 38,6% en 2008, 32,4% en 2007, 33,0% en 2006, 31,7% en 2005 et 31% en 2004).
- Le nombre de couples est quasi-constant depuis l'an dernier : la légère augmentation émane des conjoints de Français et surtout de la nature des demandes. Celles-ci traduisent souvent le durcissement récent du cadre législatif à l'encontre des étrangers malades – demandes de titre de séjour pour accompagnant de malade (le conjoint).

Ces statistiques traduisent à la fois le frein appliqué à la politique de regroupement familial au profit d'une *immigration choisie* et le maintien de demandes de titre de séjour pour les accompagnants d'enfants malades, ainsi que les démarches de régularisation ayant trait :

- à la circulaire du 13 juin 2006 relative aux enfants scolarisés de parents en situation irrégulière ;
- à l'ouverture des droits aux prestations familiales pour les enfants étrangers entrés sur le territoire français en dehors de la procédure de regroupement familial (justification, un temps, de la possession d'un « document de circulation pour étranger mineur. »)

5) Répartition selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	2	2,8	2	3,5
entre 26 et 44 ans	32	44,4	33	57,9
entre 45 et 59 ans	16	22,2	16	28,1
entre 60 et 69 ans	11	15,3	4	7,0
70 ans et plus	11	15,3	2	3,5
TOTAL 1	72	100	57	100
% / total 2	55,8		44,2	
TOTAL 2	129			

Hommes et femmes confondus :

- ▶ **les 60 ans et +** représentent 34,1 % des personnes suivies.
- ▶ **les + de 46 ans**, 46,5 %
- ▶ **les 26-45 ans**, 50,4 %
- ▶ **les – de 25 ans**, 3,1 %

Ces éléments statistiques caractérisent deux problématiques juridiques et sociétales principales :

- ▶ le suivi et l'accompagnement des **populations immigrées vieillissantes** notamment en matière de regroupement familial et de régularisation comme préalable à la liquidation de droits à la retraite ;
- ▶ la défense de la **cohésion sociale (familiale)** à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins et au travail des nouveaux communautaires), notamment pour les femmes seules.
- ▶ l'accompagnement croissant en matière **d'immigration économique** (les 26-45 ans représentant 50,4% des personnes suivies et, parmi elles, nombre de nouveaux ressortissants communautaires) à travers des changements de statuts volontaires ou orientés par les préfectures (et notamment vis-à-vis de personnes malades ou relevant d'un handicap reconnu par la MDPH).

Ce constat sociologique épouse :

- ▶ **les problématiques** liées au séjour de plus en plus fréquentes (regroupement familial, accompagnant de malade, accompagnant d'enfant malade, régularisation par le travail.)
- ▶ **les efforts de socialisation et d'autonomisation** des populations féminines immigrées.

Enfin, cette **réitération du paysage sociologique** au sein de chaque permanence atteste :

- ▶ de la **concomitance de problématiques** se situant au carrefour du champ de l'action sociale.
- ▶ **des solutions juridiques adaptées** que chaque action met en œuvre.

6) Répartition des demandeurs parisiens selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	2	4,5	1	2,9
entre 26 et 44 ans	22	48,9	19	54,2
entre 45 et 59 ans	9	20,0	11	31,4
entre 60 et 69 ans	6	13,3	3	8,6
70 ans et plus	6	13,3	1	2,9
TOTAL 1	45	100	35	100
% / TOTAL 2	56,3		43,7	
TOTAL 2	80			

A Paris, comme pour l'ensemble des personnes suivies, la part du public féminin, en très forte augmentation en 2007, se maintient au même niveau qu'en 2008, avec plus de 40% de l'ensemble contre 1 sur 3, en 2006 et 1 sur 5 en 2004.

Hommes et femmes confondus :

- **les 60 ans et +** représentent 32,5 % des personnes suivies.
- **les + de 46 ans** représentent 45 % des personnes suivies.
- **les 26-45 ans** représentent 51,2 % des personnes suivies.
- **les – de 25 ans** représentent 3,7 % des personnes suivies.

Ces éléments statistiques caractérisent 2 problématiques juridiques et sociétales principales :

- le suivi et l'accompagnement des **populations immigrées vieillissantes**, notamment en matière de regroupement familial et de régularisation comme préalable à la liquidation de droits à la retraite ;
- **la défense de la cohésion sociale** (familiale) à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins et au travail pour les nouveaux communautaires), notamment pour les femmes seules ;
- **l'accompagnement croissant en matière d'immigration économique** (les 26-45 ans représentant 50,4% des personnes suivies et, parmi elles, nombre de nouveaux ressortissants communautaires) à travers des changements de statuts volontaires ou orientés par les préfectures (et notamment vis-à-vis de personnes malades ou relevant d'un handicap reconnu par la MDPH).

A noter que dans la frange « + de 46 ans », à la précarisation sociale des immigrés retraités, s'ajoute la précarisation socio-administrative des « 46-60 ans » qui sont fragilisés soit par leur santé, soit par la nature de leur titre de séjour leur interdisant, par exemple, de travailler, voire de bénéficier de certains minima sociaux ou du maintien de leur protection santé (en lien avec leur résidence).

Enfin, la part majoritaire des « 26-45 ans » fait écho à la politique d'immigration économique privilégiée et aux difficultés inhérentes à l'accès au dispositif du RSA récemment mis en place (problèmes concomitants droit du séjour et droits sociaux).

7) Problèmes soulevés par les usagers depuis le 1^{er} janvier 2009

Objet de la demande	Nombre	%
L.313-11-11° du CESEDA (personnes malades)	24	18,6
Accompagnant de malade * (voir explications en bas de tableau)	22	17,1
Regroupement familial ** (voir note en bas de tableau RF)	19	14,7
Carte de résident	15	11,6
L.313-11-7° (vie privée et familiale) du CESEDA	11	8,5
L.313-11-3° (10 ans de présence en France)	4	3,1
L.313-11-9° (rente d'accident de travail de 20%)	8	6,2
OQTF (obligation à quitter le territoire français)	9	7,0
Carte de séjour étrangers communautaires	2	1,6
Autres demandes	15	11,6
TOTAL	129	100

- * Parmi les 22 demandes de carte de séjour temporaire en tant qu'accompagnant de malade :
- 40,9% concernent des parents d'enfant présentant une incapacité au minimum égale à 80% et relevant de la CDAPH (Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées).
 - 59,1% sont des conjoints de malades.

- ** Parmi les 19 demandes de regroupement familial (près de 40% de moins qu'au cours de la même période en 2008) :
- 58 % concernent des personnes invalides ou handicapées à 80%.
 - 42 % concernent des retraités.

Les demandes de délivrance de carte de séjour de 10 ans s'inscrivent dorénavant dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour, l'automatisme des 10 ans de présence en France étant révoquée.

Les autres demandes traitent aux questions suivantes :

- ▶ titre de séjour pour liquidation de retraite.
- ▶ titre de séjour en tant qu'ascendant à charge d'enfant français.
- ▶ changement de statut (ex : étudiant → salarié ; étudiant → malade).
- ▶ demandes de naturalisation.
- ▶ demandes de visa.
- ▶ demande de carte de résident avec mention « retraité »
- ▶ demande d'assignation à résidence pour liquidation des droits...

Il convient de préciser que plusieurs démarches parallèles ou simultanées sont entreprises pour un même dossier (exemples : abrogation OQTF / demande L.313-11-9° ; demande de visa / demande de RF ; abrogation d'assignation à résidence / demande de délivrance d'un récépissé CST).

Les durcissements législatifs introduits par les lois qui se sont succédées depuis 2006, aggravés parfois par une mauvaise application de la loi de la part de certaines préfectures, ont engendré de nombreuses entorses quant au respect des principes fondamentaux de la législation du séjour des étrangers.

Qui plus est, le morcellement de la codification du droit des étrangers a conduit à introduire des discriminations entre catégories de demandeurs (ex : refus de regroupement familial à l'encontre de titulaires de l'AAH relevant de l'article L.321-2 du CSS, c'est-à-dire ceux dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79% et pour lesquels l'impossibilité de trouver un emploi est reconnue, alors que le droit au regroupement familial est accordé aux titulaires de l'AAH relevant de l'article L.321-1 du CSS, c'est-à-dire ceux dont le taux d'incapacité reconnu est égal ou supérieur à 80% ; sans compter les différences appliquées en fonction de l'origine nationale – exemple : Algériens exclus des situations précitées).

8) Nature des démarches engagée

Nature des démarches	Nombre	%
Premières demandes (demande de motivation, suivi contentieux)	59	45,7
Recours gracieux (Ministère)	17	13,2
Recours contentieux (Tribunal administratif, Conseil d'État, référé-suspension, référé « mesure utile »)	53	41,1
TOTAL	129	100,0

- ▶ **Dans plus de 45,7% des cas**, le CATRED est l'instigateur d'un parcours visant à une première régularisation au regard du séjour.
- ▶ **13,2%** des démarches sont gracieuses (contre 3,7% en 2008, 5,4 % en 2007, 30,8% en 2006 et 35,8% en 2005).
- ▶ **41,1% des démarches sont contentieuses** (contre 64% en 2008) sans compter les premières demandes vouées, pour une grande part, soit à un recours gracieux, soit à un recours contentieux ultérieur après **35,1% d'augmentation** sur les 3 années précédentes. Cela confirme :
 - **la nécessaire expertise** du CATRED en la matière ;
 - **la qualité indéniable d'"opérateurs judiciaires"** des salariés de cette permanence, capables de mener des contentieux formellement et substantiellement complexes.

La croissance exponentielle des recours contentieux met en exergue :

- ▶ **le durcissement législatif** à l'endroit des populations étrangères, accompagné parfois d'une **inapplication de leurs droits élémentaires** par les dispositifs de Droit Commun.
- ▶ **le caractère inopérant** des recours hiérarchiques, non suspensifs et supplantés par le délai très court de contestation des OQTF (1 mois) systématiquement assortis au refus de délivrance ou de renouvellement des titres de séjour, eux-mêmes à contester selon une procédure autonome.
- ▶ **la volonté du CATRED de favoriser « l'égalité de traitement »**, en tâchant de faire respecter l'accès (l)égal aux droits, notamment en conformité avec les textes internationaux. Jusqu'à attaquer les manifestations discriminantes – entre étrangers eux-mêmes – de l'application du droit interne (ex : pb du RF pour les personnes titulaires de l'AAH).

9) État des lieux des dossiers

Dossiers séjours	Nombre	%
Autres en cours	64	49,6
Gagnés 2009	14	10,9
Rejets 2009	7	5,4
Archivés (résultat inconnu ou antérieur)	44	34,1
TOTAL	129	100

Taux de réussite provisoire des contentieux engagés : 66,7%

La systématisation dogmatique des refus conduit à :

- ▶ des procédures plus sinueuses et plus longues, avec des délais de contestation plus courts (OQTF) ;
- ▶ une défense des droits des étrangers et de leur famille plus ardue – notamment pour les handicapés, invalides et retraités, – compte tenu des moyens légaux régulièrement opposés suite aux réformes successives du CESEDA en 2003, 2006 et 2007.

Dès lors, eu égard à la concomitance étroite entre « l'accès aux droits sociaux » et « l'accès au droit du séjour », certaines pratiques administratives absurdes comme le refus de délivrer des récépissés de demande de titre de séjour, la prolongation indéfinie de récépissés, des APS variables, des APS sans autorisation de travail,... plongent nos usagers dans l'exclusion et une précarisation croissante en les privant d'exercer leur emploi de façon continue ou de bénéficier des minima sociaux auxquels ils peuvent prétendre.